

**République Française**

**Département de la Charente**

Arrondissement de Confolens

Commune de Montembœuf  
En Agglomération

Interdiction de circulation

VC reliant la VC n ° 2, 151, 152, 153 et la VC 13 à Beaussac, Chez Vergnaud et La Vigne

**A R R E T E N° 2017-**

Le maire de la commune de Montembœuf,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le code de la Route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R 412-1 et suivants, R414-14.

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu la demande de LASJUILLARAS Laurent, représentant la société SOGEA Sud-Ouest Hydraulique, domiciliée au 230 rte des Mesniers, 16710 St Yrieix Sur Charente, en date du 16 août 2017, demandant l'interdiction de circulation pour causes de travaux d'alimentation en eau potable aux lieudit Beaussac, Chez Vergnaud et La Vigne ;

Considérant que pour la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier ;

---

## A R R E T E

---

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits durant la durée des travaux du 4 septembre au 1<sup>er</sup> décembre 2017 sur les voies communales n° 2, 151, 152 153 et n°13, aux lieudit Beaussac, Chez Vergnaud et La Vigne, Montembœuf.

Les riverains pourront emprunter ces voies, la vitesse sera limitée à 30km/h et les dépassements seront interdits.

La mise en place d'une déviation est à la charge du demandeur.

**ARTICLE 2** - La signalisation des travaux sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 et à la charge du demandeur.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 4** - MM. le maire de la Commune ,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Montembœuf, le 16 août 2017

Le maire,



TRAPATEAU Jean-Marie